



VOS REF.

NOS REF.

REF. DOSSIER **TER-INV-2018-32256-CAS-122462-P6R3Q7**

INTERLOCUTEUR Mikael LE LAY

TÉLÉPHONE 05.62.14.91.00

MAIL mikael.le-lay@rte-france.com

FAX

OBJET PLU Invitation PPA Commune de Mirande

Mairie de MIRANDE

Boulevard Clémenceau

BP 53

32300 Mirande

A l'attention de M. Pierre BEAUDRAN

Toulouse, le 13/02/2018

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à votre courrier reçu le 31/01/2018, par lequel vous nous invitez à une réunion de consultation des personnes publiques associées relatif au PLU de votre commune.

Nous nous excusons de ne pouvoir assister à cette réunion du 14/02/2018. Néanmoins, par la présente nous tenons à vous transmettre un certain nombre d'avis.

Nous vous confirmons que votre territoire est traversé par l'ouvrage à haute et très haute tension (>50 000 volts) du Réseau Public de Transport d'Électricité suivants :

LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 JALIS-MIRANDE

POSTE DE TRANSFORMATION 63kV MIRANDE

L'étude de ce document nous amène à formuler quelques demandes d'adaptation pour rendre compatible l'existence de nos ouvrages publics de transport électrique et votre document d'urbanisme.

En effet, pour remplir sa mission de service public, RTE doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité (élagage, mise en peinture, changement de chaîne d'isolateurs, remplacement d'un support en cas d'avarie...).

Dans ce but, RTE attire l'attention sur les éléments suivants :



Les lignes électriques haute tension précitées traversent les zones **UI, A, Ah et N** sur le projet de zonage de votre document d'urbanisme.

1/ Annexe concernant les servitudes I4

1.1. Le plan des servitudes

Nous n'avons pas accès au plan des servitudes dans le projet de PLU que vous nous avez adressé, nous ne pouvons donc pas préjuger de la bonne représentation de nos ouvrages.

A toutes fins utiles, vous trouverez en annexe à ce courrier une carte permettant de bien identifier les servitudes I4 relatives aux ouvrages HTB présents sur votre territoire.

Plus généralement, nous vous informons également que les tracés de nos ouvrages sont disponibles au format SIG sous notre plateforme Open Data en téléchargement sous licence ouverte (Etalab). Vous pouvez y accéder via ce lien : <https://opendata.rte-france.com/pages/accueil/>, puis en effectuant une recherche par les mots-clés « INSPIRE » ou « SIG ».

L'utilisation de ces données SIG est l'assurance de disposer des données précises et à jour.

1.2. Liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de cet ouvrage (sécurité et opposabilité), il convient de noter leur appellation complète et leur niveau de tension dans la liste des servitudes I4 (articles L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie), ainsi que les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

RTE – Groupe Maintenance Réseaux Pyrénées – 87, rue Jean Gayral – 31200 Toulouse

Nous n'avons pas accès à la liste des servitudes dans le projet de PLU que vous nous avez adressé. À cet effet, les ouvrages indiqués ci-dessus vous permettront, le cas échéant, de **compléter la liste des servitudes I4** devant être mentionnée dans l'annexe du PLU et **d'indiquer le nom et l'adresse du Groupe Maintenance mentionné comme service responsable** de la servitude I4.

Une note d'information relative à la servitude I4 vous est communiquée. Elle précise notamment qu'il convient de contacter le Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire:

- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis.



- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de nos ouvrages précités.

Cette note d'information peut également être annexée à votre PLU à la suite de la liste des Servitudes d'Utilité Publique.

2/ Le document graphique du PLU

2.1. Espace boisé classé

RTE appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que la servitude I4 que constituent nos ouvrages n'est pas compatible avec un espace boisé classé (EBC). Dans le cas d'une ligne existante, un tel classement serait illégal et constituerait une **erreur matérielle**.

Certaines liaisons aériennes précitées sont situées en partie dans des espaces boisés classés, nous vous demandons donc de faire apparaître sur le plan graphique une emprise, sans EBC, sur la partie des terrains où se situent les lignes.

La largeur à déclasser est de **20 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne aérienne à 63 kV**.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section D – Parcelles n° 458, 792 et 795

2.2. Emplacement réservé

A la lecture de votre plan de zonage, les ouvrages du réseau public de transport d'électricité ne sont pas situés à proximité d'emplacement réservé. Nous n'avons donc pas de remarques à formuler sur ce point.



3/Le Règlement

Nous vous demandons d'indiquer pour tous les articles des zones concernées par un ouvrage existant la mention suivante :

«Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelle et/ou techniques.»

Par ailleurs, nos ouvrages haute tension présents sur ces zones peuvent largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser aux chapitres spécifiques la mention suivante :

«La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelle et/ou techniques.»

Plus généralement, pour les chapitres spécifiques des zones précitées, nous vous demandons d'indiquer :

- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » (50 000 Volts) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.
- Que les ouvrages de Transport d'Électricité « HTB » sont admis et que RTE a la possibilité de les modifier ou de les surélever pour des exigences fonctionnelles ou/et techniques.

Nous souhaitons insister sur l'importance d'être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Comme évoqué, les demandes sont à adresser au Groupe Maintenance réseau précédemment mentionné.

A ce titre, un livret vous est également transmis résumant l'importance de nous consulter pour tout projet de construction à proximité des ouvrages électriques HTB.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux



(DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Pour la bonne règle, nous adressons copie de la présente au service urbanisme de la DDT du Gers pour information et avant la synthèse des avis de l'État qui interviendra à l'issue de la fin de la consultation des PPA.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Chef de Service
Concertation Environnement Tiers
Centre D&I Toulouse

Jacques TASSY

PJ : Carte, note d'information relative à la servitude I4, livret « Consulter RTE »

Copie : *Service de la DDT 32*